COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 23.5.2022
COM(2022) 604 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2022

{SWD(2022) 604 final} - {SWD(2022) 640 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de Chypre pour 2022 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2022

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques[1], et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques[2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil[3], qui a établi la facilité pour la reprise et la résilience, est entré en vigueur le 19 février 2021. La facilité pour la reprise et la résilience apporte un soutien financier à la mise en œuvre des réformes et des investissements, créant ainsi une impulsion budgétaire financée par l'Union. Elle contribue à la reprise économique et à la mise en œuvre de réformes et d'investissements durables et propices à la croissance, favorisant en particulier la transition écologique et numérique, tout en renforçant la résilience et le potentiel de croissance des économies des États membres. Elle contribue également à renforcer la viabilité des finances publiques et à stimuler la croissance et la création d'emplois à moyen et à long terme. La contribution financière maximale par État membre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience [a été] actualisée le [XX] juin 2022, conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241.

(2) Le 24 novembre 2021, la Commission a adopté l'examen annuel de la croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2022 pour la coordination des

[1] JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.
[2] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.
[3] Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17).

politiques économiques. Elle a dûment tenu compte de la volonté commune, réaffirmée lors du sommet social de Porto de mai 2021, de poursuivre la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017. Le Conseil européen a validé les priorités de l'examen annuel 2022 de la croissance durable le 25 mars 2022. Le 24 novembre 2021, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel Chypre est mentionné parmi les États membres pour lesquels un bilan approfondi[4] serait nécessaire. Le même jour, la Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, adoptée par le Conseil le 5 avril 2022, ainsi que la proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2022, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux, adoptée par le Conseil le 14 mars 2022.

(3) L'invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a suivi la pandémie mondiale, a fortement modifié la situation géopolitique et économique. L'impact de l'invasion sur les économies des États membres se fait sentir, par exemple, par la hausse des prix de l'énergie et des denrées alimentaires et par des perspectives de croissance plus faibles. La hausse des prix de l'énergie pèse particulièrement sur les ménages les plus vulnérables vivant dans la précarité énergétique ou exposés au risque de précarité énergétique. L'UE connaît également un afflux sans précédent de personnes fuyant l'Ukraine. Dans ce contexte, le 4 mars 2022, la directive relative à la protection temporaire a été activée[5] pour la première fois, ce qui a permis d'accorder aux personnes déplacées d'Ukraine le droit de séjourner légalement dans l'UE et de leur conférer l'accès à l'éducation et à la formation, au marché du travail, aux soins de santé, au logement et à la protection sociale.

(4) Compte tenu de l'évolution rapide de la situation économique et géopolitique, le Semestre européen reprend sa vaste coordination des politiques économiques et de l'emploi en 2022, tout en évoluant conformément aux exigences de mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience, comme décrit dans l'examen annuel 2022 de la croissance durable. La mise en œuvre des plans pour la reprise et la résilience adoptés est essentielle à la réalisation des priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, étant donné que ces plans portent sur la totalité ou sur une partie non négligeable des recommandations par pays émises lors des cycles 2019 et 2020 du Semestre. Les recommandations par pays pour 2019 et 2020 restent également tout aussi pertinentes pour les plans pour la reprise et la résilience révisés, mis à jour ou modifiés conformément aux articles 14, 18 et 21 du règlement (UE) 2021/241, en plus des recommandations par pays émises jusqu'à la date de présentation du plan modifié.

(5) La «clause dérogatoire générale» est activée depuis mars 2020[6]. Dans sa communication du 3 mars 2021[7], la Commission a estimé que la décision relative à la désactivation ou au maintien en vigueur de la clause dérogatoire générale devrait

---

4 Règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques (JO L 306 du 23.11.2011, p. 25).

5 Décision d'exécution (UE) 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022 constatant l'existence d'un afflux massif de personnes déplacées en provenance d'Ukraine, au sens de l'article 5 de la directive 2001/55/CE, et ayant pour effet d'introduire une protection temporaire (JO L 71 du 4.3.2022, p. 1).

6 Communication de la Commission au Conseil sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance [COM(2020) 123 final du 20.3.2020].

7 Communication de la Commission au Conseil – Un an après le début de la pandémie de COVID-19: la réponse apportée en matière de politique budgétaire [COM(2021) 105 final du 3.3.2021].

s’inscrire dans le cadre d’une évaluation d’ensemble de l’état de l’économie, dont un critère quantitatif essentiel serait le niveau de l’activité économique dans l’UE ou la zone euro par rapport aux niveaux atteints avant la crise (fin 2019). L’incertitude accrue et les risques sérieux de dégradation des perspectives économiques dans le contexte de la guerre en Europe, la hausse sans précédent des prix de l’énergie et les perturbations persistantes de la chaîne d’approvisionnement justifient l’extension de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance jusqu’en 2023.

(6) Selon l'approche mentionnée dans l'avis du Conseil du 18 juin 2021 sur le programme de stabilité pour 2021, l’orientation budgétaire est à l’heure actuelle mesurée de la manière la plus précise par la variation des dépenses primaires (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes), en excluant les mesures d’urgence temporaires liées à la crise mais en incluant les dépenses financées au moyen d'aides non remboursables (subventions) provenant de la facilité pour la reprise et la résilience et d’autres fonds de l’Union, par rapport à la croissance potentielle à moyen terme[8]. Au-delà de l’orientation budgétaire générale, pour déterminer si la politique budgétaire nationale est prudente et si sa composition est propice à une reprise durable compatible avec les transitions écologique et numérique, une attention particulière est également accordée à l’évolution des dépenses primaires courantes financées au niveau national[9] (déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en excluant les mesures d’urgence temporaires liées à la crise) et des investissements.

(7) Le 2 mars 2022, la Commission a adopté une communication qui fournit des orientations générales en matière de politique budgétaire pour 2023 visant à soutenir l’élaboration des programmes de stabilité et de convergence des États membres et à renforcer ainsi la coordination des politiques[10]. Sur la base des perspectives macroéconomiques des prévisions d’hiver 2022, la Commission a fait remarquer qu'il semblerait approprié de passer d’une orientation budgétaire générale favorable en 2020-2022 à une orientation budgétaire générale globalement neutre en 2023, tout en se tenant prête à réagir à l’évolution de la situation économique. La Commission a indiqué que les recommandations budgétaires pour 2023 devraient continuer à faire une distinction entre les États membres et tenir compte des effets d’entraînements éventuels entre les pays. Elle a invité les États membres à tenir compte des orientations dans leurs programmes de stabilité et de convergence. La Commission s’est engagée à suivre de près l’évolution de la situation économique et à adapter ses orientations en fonction des besoins et, au plus tard, dans le cadre du paquet de printemps du Semestre fin mai 2022.

(8) En ce qui concerne les orientations budgétaires fournies le 2 mars 2022, les recommandations budgétaires pour 2023 tiennent compte de la détérioration des perspectives économiques, de l'incertitude accrue et d’autres risques à la baisse ainsi que de la hausse de l’inflation par rapport aux prévisions d’hiver. Dans ce contexte, la réponse budgétaire consiste à accroître les investissements publics en faveur de la transition écologique et numérique et de la sécurité énergétique et à soutenir le pouvoir

---

8 Les estimations relatives à l'orientation budgétaire et à ses composantes figurant dans la présente recommandation sont des estimations de la Commission reposant sur les hypothèses qui sous-tendent ses prévisions du printemps 2022. Les estimations de la Commission relatives à la croissance potentielle à moyen terme ne tiennent pas compte de l’incidence positive des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et peuvent stimuler la croissance potentielle.

9 Non financées par des subventions provenant de la facilité pour la reprise et la résilience et d’autres fonds de l’UE.

10 Communication de la Commission au Conseil: Orientations en matière de politique budgétaire [COM(2022) 85 final du 2.3.2022].

d'achat des ménages les plus vulnérables afin d'amortir l'impact de la hausse des prix de l'énergie et de contribuer à limiter les tensions inflationnistes des effets de second tour au moyen de mesures ciblées et temporaires; la politique budgétaire doit rester souple pour s'adapter à l'évolution rapide de la situation et être différenciée selon les pays en fonction de leur situation budgétaire et économique, y compris en ce qui concerne l'exposition à la crise et l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine.

(9) Le 17 mai 2021, Chypre a officiellement présenté à la Commission son plan national de relance et de résilience, conformément à l'article 18, paragraphe 1, du règlement (UE) 2021/241. Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2021/241, la Commission a évalué la pertinence, l'efficacité, l'efficience et la cohérence du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux lignes directrices concernant l'évaluation figurant à l'annexe V dudit règlement. Le 20 juillet 2021, le Conseil a adopté sa décision relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience de Chypre[11]. La libération des tranches est subordonnée à une décision de la Commission, prise conformément à l'article 24, paragraphe 5, du règlement (UE) 2021/241, indiquant que Chypre a atteint de manière satisfaisante les jalons et cibles pertinents établis dans la décision d'exécution du Conseil. Le fait d'avoir atteint les jalons et cibles de manière satisfaisante présuppose que les mesures liées aux jalons et cibles précédemment atteints de manière satisfaisante n'ont pas été annulées.

(10) Le 5 mai 2022, Chypre a présenté son programme national de réforme pour 2022 et, le 2 mai 2022, son programme de stabilité pour 2022, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 1466/97. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, ils ont été évalués conjointement. Conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241, le programme national de réforme pour 2022 tient également compte des rapports semestriels de Chypre sur les progrès accomplis dans la réalisation de son plan pour la reprise et la résilience.

(11) La Commission a publié le rapport 2022 pour Chypre[12] le 23 mai 2022. Elle a évalué les progrès accomplis par Chypre dans les suites données aux recommandations par pays pertinentes adoptées par le Conseil en 2019, 2020 et 2021, et a dressé le bilan de la mise en œuvre, par Chypre, de son plan pour la reprise et la résilience, en se fondant sur le tableau de bord de la reprise et de la résilience. Sur la base de cette analyse, le rapport par pays a mis en évidence des lacunes en ce qui concerne les défis qui ne sont pas abordés par le plan pour la reprise et la résilience ou qui ne le sont que partiellement, ainsi que les nouveaux défis et ceux qui émergent, notamment à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Il a également évalué les progrès accomplis par Chypre dans la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'UE en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que les progrès dans la réalisation des objectifs de développement durable de l'ONU.

(12) La Commission a procédé à un bilan approfondi en vertu de l'article 5 du règlement (UE) nº 1176/2011 pour Chypre et a publié ses résultats le 23 mai 2022[13]. La Commission a conclu que Chypre connaissait des déséquilibres macroéconomiques excessifs. En particulier, le déficit important de la balance courante s'est

---

11 Décision d'exécution du Conseil du 20 juillet 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour Chypre (ST 10686/2021; ST 10686/2021 ADD 1).

12 SWD(2022) 604 final.

13 SWD(2022) 628 final.

considérablement aggravé au cours de la crise de la COVID-19, ce qui a fait peser une charge supplémentaire sur la dette extérieure, publique et privée, déjà élevée, tandis que les prêts non performants dans le secteur financier restent élevés malgré une réduction significative.

(13) Le 2 mai 2022, Chypre a présenté son programme de stabilité pour 2022. Le Conseil a procédé à son examen et son avis transparaît en particulier dans la recommandation figurant au point 1 ci-après.

(14) Le 20 juillet 2020, le Conseil a recommandé à Chypre de prendre, en 2020 et 2021, conformément à la clause dérogatoire générale, toutes les mesures nécessaires pour combattre efficacement la pandémie, soutenir l'économie et favoriser la reprise. Il a également été recommandé aux autorités chypriotes de mener, lorsque les conditions économiques le permettront, des politiques budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements. En 2021, sur la base des données validées par Eurostat, le déficit public de Chypre a reculé de 5,8 % du PIB en 2020 à 1,7 % en 2021. La réponse apportée par Chypre en matière de politique budgétaire a favorisé la reprise économique en 2021 alors que l'aide fournie par l'intermédiaire des mesures d'urgence temporaires est passée de 3,6 % du PIB en 2020 à 3,9 % en 2021. Les mesures prises par Chypre en 2021 ont été conformes à la recommandation du Conseil du 20 juillet 2020. Les mesures budgétaires discrétionnaires adoptées par le gouvernement en 2020 et 2021 étaient temporaires ou accompagnées de mesures de compensation. Sur la base des données validées par Eurostat, la dette publique s'élevait à 103,6 % du PIB en 2021.

(15) Le scénario macroéconomique qui sous-tend les projections budgétaires contenues dans le programme de stabilité pour 2022 est réaliste. Le gouvernement prévoit une croissance du PIB réel de 2,7 % en 2022 et de 3,8 % en 2023. À titre de comparaison, les prévisions du printemps 2022 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel plus faible de 2,3 % en 2022 et de 3,5 % en 2023, principalement en raison d'une demande extérieure moins forte selon les prévisions de la Commission, et donc une contribution négative des exportations nettes par rapport à une contribution modérée dans le programme de stabilité pour 2022. Dans son programme de stabilité pour 2022, le gouvernement prévoit que Chypre parviendra à une position budgétaire équilibrée en 2022 et dégagera un excédent budgétaire de 0,4 % du PIB en 2023. L'amélioration enregistrée en 2022 reflète principalement la levée de la plupart des mesures d'urgence. Selon ce programme, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer pour s'établir à 93,9 % en 2022 et à 88,2 % d'ici 2023. Sur la base des mesures stratégiques connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2022 de la Commission prévoient un déficit public de 0,3 % du PIB en 2022 et de 0,2 % en 2023. Ces valeurs sont inférieures aux soldes prévus dans le programme de stabilité pour 2022, principalement en raison de projections plus prudentes en matière de recettes fiscales dans les prévisions de la Commission. Les prévisions du printemps 2022 de la Commission prévoient un ratio de la dette publique au PIB globalement similaire de 93,9 % en 2022 et 88,8 % en 2023.

Sur la base des prévisions du printemps 2022 de la Commission, la croissance potentielle du PIB à moyen terme (moyenne sur 10 ans) est de 2,6 % selon les estimations actuelles. Toutefois, ces estimations ne tiennent pas compte de l'incidence des réformes qui font partie du plan pour la reprise et la résilience et qui sont susceptibles de stimuler la croissance potentielle de Chypre.

(16) En 2022, le gouvernement a progressivement supprimé la majorité des mesures prises en réponse à la crise de la COVID-19, de sorte que l'aide fournie par les mesures d'urgence temporaires devrait reculer de 3,9 % du PIB en 2021 à 0,1 % en 2022. Le déficit public est affecté par les mesures adoptées pour contrer l'incidence économique et sociale de la hausse des prix de l'énergie, qui, dans les prévisions du printemps 2022 de la Commission, sont estimées à 0,2 % du PIB en 2022 et devraient être supprimées progressivement en 2023[14]. Ces mesures sont principalement constituées de transferts sociaux en faveur des ménages les plus démunis, de réductions des taxes indirectes sur la consommation d'énergie et d'un plafonnement des prix de détail et de gros. Ces mesures ont été annoncées comme étant temporaires. Toutefois, si les prix de l'énergie restaient élevés également en 2023, certaines d'entre elles pourraient être maintenues. Certaines de ces mesures ne sont pas ciblées, notamment la réduction du taux d'imposition sur les factures d'électricité des ménages, des tarifs grand public ou des droits d'accises sur le pétrole. Le déficit public est également affecté par les coûts liés à la protection temporaire fournie aux personnes déplacées d'Ukraine, qui devraient s'établir à 0,1 % du PIB en 2022 et à 0,2 % en 2023[15] selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission.

(17) Le 18 juin 2021, le Conseil a recommandé qu'en 2022, Chypre[16] maintienne une orientation budgétaire propre à soutenir l'activité économique, notamment grâce à l'impulsion fournie par la facilité pour la reprise et la résilience, et qu'elle préserve les investissements financés au niveau national. Il a également été recommandé aux autorités chypriotes de mener, lorsque les conditions économiques le permettront, une politique budgétaire visant à atteindre des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité des finances publiques à moyen terme, tout en renforçant les investissements pour stimuler le potentiel de croissance.

(18) En 2022, sur la base des prévisions du printemps 2022 de la Commission et en tenant compte des informations figurant dans le programme de stabilité de Chypre pour 2022, l'orientation budgétaire devrait être globalement neutre, à + 0,1 % du PIB, alors que le Conseil a recommandé une orientation budgétaire favorable[17]. Chypre prévoit de continuer à soutenir la reprise en utilisant la facilité pour la reprise et la résilience pour financer des investissements supplémentaires, conformément à la recommandation du Conseil. La contribution positive à l'activité économique des dépenses financées par les subventions de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union devrait augmenter de 0,7 % du PIB par rapport à 2021. Les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet restrictif sur l'orientation budgétaire de

---

14 Ces chiffres correspondent au niveau des coûts budgétaires annuels des mesures prises depuis l'automne 2021, y compris les recettes et les dépenses courantes ainsi que, le cas échéant, des mesures relatives aux dépenses en capital.

15 Le nombre total de personnes déplacées d'Ukraine vers l'UE devrait augmenter progressivement pour atteindre 6 millions d'ici à la fin de 2022, et leur répartition géographique est estimée sur la base de la taille de la diaspora existante, de la population relative de l'État membre d'accueil et de la répartition réelle des personnes en provenance d'Ukraine dans l'ensemble de l'UE depuis mars 2022. Pour ce qui est des coûts budgétaires par personne, les estimations sont fondées sur le modèle de microsimulation Euromod du Centre commun de recherche de la Commission, qui tient compte à la fois des transferts en espèces dont peuvent bénéficier les personnes et des prestations en nature telles que l'éducation et les soins de santé.

16 Recommandation du Conseil du 18 juin 2021 portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de Chypre pour 2021 (JO C 304 du 29.7.2021, p. 58).

17 Un signe négatif (positif) de l'indicateur correspond à un excédent (déficit) de croissance des dépenses primaires par rapport à la croissance économique à moyen terme, ce qui indique une politique budgétaire expansionniste (restrictive).

0,6 point de pourcentage en 2022[18]. Par conséquent, Chypre ne prévoit pas de préserver les investissements financés au niveau national. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) en 2022 devrait avoir un effet global neutre de 0,2 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. Cela tient compte de l'incidence supplémentaire des mesures visant à faire face aux conséquences économiques et sociales de la hausse des prix de l'énergie (0,1 % du PIB) ainsi que des coûts liés à la fourniture d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (0,1 % du PIB).

(19) En 2023, l'orientation budgétaire devrait se situer à + 0,1 % du PIB selon les prévisions du printemps 2022 de la Commission, sur la base d'une hypothèse de politiques inchangées[19]. Selon les projections, Chypre devrait continuer à utiliser les subventions de la facilité pour la reprise et la résilience en 2023 pour financer des investissements supplémentaires à l'appui de la reprise. La contribution positive à l'activité économique des dépenses financées par les subventions de la facilité pour la reprise et la résilience et d'autres fonds de l'Union devrait augmenter de 0,3 point de pourcentage du PIB par rapport à 2022. Les investissements financés au niveau national devraient avoir un effet restrictif sur l'orientation budgétaire de 0,1 point de pourcentage en 2023[20]. Dans le même temps, la croissance des dépenses primaires courantes financées au niveau national (déduction faite des nouvelles mesures en matière de recettes) en 2023 devrait avoir un effet global neutre de 0,1 point de pourcentage sur l'orientation budgétaire globale. Cela tient compte des conséquences de la suppression progressive des mesures visant à faire face à la hausse des prix de l'énergie (0,2 % du PIB) ainsi que des coûts supplémentaires liés à la fourniture d'une protection temporaire aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (0,1 % du PIB).

(20) Dans le programme de stabilité pour 2022, l'excédent public devrait augmenter progressivement pour atteindre 1,5 % du PIB en 2024 et 1,7 % d'ici à 2025. Par conséquent, le déficit public devrait rester inférieur à 3 % du PIB au cours de la période couverte. Ces projections tablent sur une diminution de certaines dépenses publiques, en particulier des subventions, et sur une limitation de la croissance d'autres dépenses, notamment la consommation intermédiaire et les transferts sociaux en nature. Une baisse des investissements publics en pourcentage du PIB est également envisagée après le pic de 2022. Selon le programme, le ratio de la dette publique au PIB devrait diminuer d'ici à 2025, pour s'établir plus particulièrement à 81 % en 2024 et à 76,7 % en 2025. D'après l'analyse de la Commission, les risques pesant sur la soutenabilité de la dette semblent moyens à moyen terme.

(21) Conformément à l'article 19, paragraphe 3, point b), et à l'annexe V, critère 2.2, du règlement (UE) 2021/241, le plan pour la reprise et la résilience comprend un vaste ensemble de réformes et d'investissements qui se renforcent mutuellement et qui doivent être mis en œuvre d'ici à 2026. Ceux-ci contribuent à relever l'ensemble ou une partie non négligeable des défis économiques et sociaux recensés dans les

[18] Les autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet neutre de 0,0 point de pourcentage du PIB.

[19] Un signe négatif (positif) de l'indicateur correspond à un excédent (déficit) de croissance des dépenses primaires par rapport à la croissance économique à moyen terme, ce qui indique une politique budgétaire expansionniste (restrictive).

[20] Les autres dépenses en capital financées au niveau national devraient avoir un effet restrictif de 0,2 point de pourcentage du PIB.

recommandations par pays adressées à Chypre par le Conseil dans le cadre du Semestre européen en 2019 et 2020, en plus de toutes les recommandations par pays émises jusqu'à la date d'adoption d'un plan. Ces défis portent en particulier sur les finances publiques et les soins de santé, le marché du travail et la politique sociale, l'éducation et les compétences, les investissements publics et privés et la transition écologique et numérique, les réformes structurelles visant à améliorer le fonctionnement du secteur public, à lutter contre la corruption et à faciliter la réduction des prêts non performants dans le secteur bancaire.

(22) La mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de Chypre devrait contribuer à la réalisation de progrès supplémentaires en matière de transition écologique et numérique. Les mesures de soutien aux objectifs climatiques à Chypre représentent 41 % de l'enveloppe totale du plan, contre 23 % pour les mesures de soutien aux objectifs numériques. La mise en œuvre complète du plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles pertinents, aidera Chypre à se remettre rapidement des conséquences de la crise de la COVID-19, tout en renforçant sa résilience. La participation systématique des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées demeure importante pour la réussite de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience, ainsi que des autres politiques économiques et de l'emploi allant au-delà du plan, afin de garantir une large appropriation du programme d'action global.

(23) Chypre a présenté l'accord de partenariat et les autres documents de programmation de la politique de cohésion[21] le 30 décembre 2021. Conformément au règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, Chypre tiendra compte des recommandations par pays pertinentes dans la programmation des fonds de la politique de cohésion pour la période 2021-2027. Il s'agit là d'une condition préalable à l'amélioration de l'efficacité et à la maximisation de la valeur ajoutée du soutien financier provenant des fonds de la politique de cohésion, tout en promouvant la coordination, la complémentarité et la cohérence de ces fonds avec les autres instruments et fonds de l'Union. La bonne mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience et des programmes de la politique de cohésion dépend également de la suppression des obstacles à l'investissement visant à soutenir la transition écologique et numérique et un développement territorial équilibré.

(24) Au-delà des défis économiques et sociaux abordés par le plan pour la reprise et la résilience, Chypre fait face à un défi supplémentaire lié à la gouvernance des entités publiques. Le système de gouvernance présente des lacunes par rapport aux normes internationales (par exemple, les lignes directrices de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la gouvernance des entreprises publiques et la boîte à outils de la Banque mondiale pour la gouvernance des entreprises publiques), qui pèsent sur la productivité et l'environnement des entreprises de Chypre. En particulier, une transparence accrue et une plus grande responsabilité pour les performances financières et les objectifs publics amélioreraient l'efficience et l'efficacité des entreprises publiques. Il en serait de même pour la mise en œuvre des bonnes pratiques, telles que la procédure transparente et fondée sur le mérite pour les

[21] Règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas. JO L 231 du 30.6.2021, p. 159.

nominations au sein des organes de gestion des entreprises publiques et le transfert de la fonction de propriété des entreprises publiques des ministères de tutelle centrés sur les politiques à un organisme central spécialisé. L'ouverture de marchés commercialement viables où les entreprises publiques occupent actuellement une position dominante (par exemple, les énergies renouvelables) accroîtrait l'efficacité de ces marchés, accélérerait la transition écologique et numérique et contribuerait à la diversification de l'économie. L'adoption de mesures à l'égard des entreprises publiques rendrait la gouvernance à Chypre plus efficace et renforcerait l'équité et la transparence du marché pour les entreprises locales et étrangères. Cette approche est conforme aux objectifs de la stratégie à long terme pour Chypre et au plan d'action qui la sous-tend (dans le cadre de l'initiative «Moderniser les entreprises publiques et créer les incitations appropriées en faveur de l'innovation et de l'efficacité»). Les politiques visant à améliorer la gouvernance des entreprises publiques permettrait de réduire la dette publique car une meilleure gouvernance des entreprises publiques accroîtrait l'efficacité du secteur public. Cela peut également contribuer à améliorer l'environnement des entreprises et à accroître la croissance potentielle.

(25) En réponse au mandat donné par les chefs d'État ou de gouvernement de l'UE dans la déclaration de Versailles, le plan REPowerEU vise à défaire progressivement l'Union européenne de sa dépendance aux combustibles fossiles importés de Russie, et ce dès que possible. À cette fin, les projets, les investissements et les réformes les plus adaptés aux niveaux national et régional ainsi qu'à l'échelle de l'UE sont recensés dans le cadre d'un dialogue avec les États membres. Ces mesures visent à réduire la dépendance globale aux combustibles fossiles et à abandonner les importations de combustibles fossiles depuis la Russie.

(26) Le potentiel des sources d'énergie renouvelables à Chypre pourrait être davantage libéré et accéléré, en particulier en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en investissant davantage dans les installations solaires. Actuellement, Chypre n'utilise pas de gaz bien que le pétrole représente 85,6 % du bouquet énergétique. Compte tenu de la forte fluctuation des prix de l'énergie sur les marchés mondiaux, il est essentiel, pour la viabilité de l'économie chypriote, de réduire sa forte dépendance à l'égard du pétrole. L'approvisionnement en pétrole est totalement tributaire des importations bien que 1 % seulement du pétrole soit importé de Russie, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'UE, qui se situe à 23 %[22]. Pour diversifier l'approvisionnement énergétique et réduire sa dépendance à l'égard des importations, Chypre gagnerait à accélérer le développement d'infrastructures permettant d'importer du gaz qui soient compatibles avec l'hydrogène et d'autres interconnexions électriques pour faciliter l'expansion des sources d'énergie renouvelables. Il est recommandé que les nouveaux investissements dans les infrastructures et les réseaux liés au gaz soient, si possible, à l'épreuve du temps afin de faciliter leur viabilité à long terme grâce à une réaffectation future des carburants durables. En outre, les politiques en matière d'efficacité énergétique pourraient être étendues et leur mise en œuvre accélérée, notamment pour ce qui est du transport, afin de maîtriser la croissance de la consommation d'énergie, qui est nettement supérieure à la moyenne de l'UE. Les mesures d'efficacité énergétique devraient également contribuer à lutter contre la précarité énergétique que connaît une proportion élevée de

[22] Eurostat (2020), part des importations russes dans les importations totales de gaz naturel, de pétrole et de houille. Pour la moyenne de l'EU-27, les importations totales sont basées sur les importations hors EU-27. Pour Chypre, les importations totales incluent les échanges intra-UE. Le pétrole comprend le pétrole brut et les produits pétroliers raffinés.

la population (20,9 %), notamment en utilisant les fonds de la politique de cohésion le cas échéant. Chypre devra encore revoir à la hausse ses ambitions en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'augmentation de la part des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique pour être en conformité avec les objectifs du programme «Ajustement à l'objectif 55».

(27) Étant donné que l'accélération de la transition vers la neutralité climatique et l'abandon des combustibles fossiles entraînera des coûts d'ajustement importants dans certains secteurs, Chypre peut recourir au mécanisme pour une transition juste dans le cadre de la politique de cohésion afin d'atténuer les effets socio-économiques de la transition dans les régions les plus touchées. Le pays peut en outre recourir au Fonds social européen plus pour améliorer les possibilités d'emploi et renforcer la cohésion sociale.

(28) À la lumière de l'évaluation de la Commission, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2022 et son avis[23] est exprimé dans la recommandation figurant au point 1 ci-dessous.

(29) Compte tenu de la forte interdépendance entre les économies des États membres de la zone euro et de leur contribution collective au fonctionnement de l'Union économique et monétaire, le Conseil a recommandé que les États membres de la zone euro prennent des mesures, notamment dans le cadre de leurs plans pour la reprise et la résilience, pour mettre en œuvre la recommandation concernant la politique économique de la zone euro. Pour Chypre, l'avis est exprimé plus particulièrement dans les recommandations 1 et 2 ci-dessous.

(30) À la lumière des résultats du bilan approfondi réalisé par la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2022 et le programme de stabilité pour 2022. Les recommandations figurant aux points 1, 2, 3 et 4 ci-dessous reflètent ses recommandations formulées en vertu de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011. Les recommandations figurant aux points 1 et 2 contribuent également à la mise en œuvre de la recommandation pour la zone euro, en particulier la première et la quatrième recommandations pour la zone euro. Les politiques budgétaires mentionnées dans la recommandation figurant au point 1 contribuent notamment à remédier aux déséquilibres liés au niveau élevé de la dette publique. Les politiques mentionnées dans la recommandation figurant au point 2 contribuent notamment à remédier aux déséquilibres liés au niveau élevé de la dette privée en limitant le recours excessif du secteur privé à l'emprunt, ainsi qu'aux déséquilibres liés au niveau élevé de la dette publique et au déficit de la balance courante, en diversifiant l'économie, ainsi qu'aux déséquilibres liés au niveau élevé de prêts non performants. Les politiques mentionnées dans la recommandation figurant au point 3 contribuent entre autres à remédier aux déséquilibres liés au niveau élevé de la dette publique en augmentant l'efficacité de l'administration et la croissance à long terme ainsi qu'aux déséquilibres liés à la dette privée et extérieure en améliorant la croissance à long terme. Les politiques mentionnées dans la recommandation figurant au point 4 contribuent notamment à remédier aux vulnérabilités liées au niveau élevé de la dette publique à plus long terme,

RECOMMANDE que Chypre s'attache, en 2022 et 2023:

1. à veiller à ce que la croissance des dépenses courantes financées au niveau national soit cohérente, en 2023, avec une orientation politique globalement neutre, en tenant

[23] Tel que prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil.

compte du maintien d'un soutien temporaire et ciblé aux ménages et aux entreprises les plus vulnérables aux hausses des prix de l'énergie ainsi qu'aux personnes fuyant l'Ukraine; à être prête à adapter les dépenses courantes à l'évolution de la situation; à augmenter les investissements publics en faveur de la transition écologique et numérique et de la sécurité énergétique, notamment en recourant à la FRR, au plan RePowerEU et à d'autres fonds de l'UE; pour la période postérieure à 2023, à poursuivre une politique budgétaire visant à parvenir à des positions budgétaires prudentes à moyen terme;

2. à procéder à la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience, conformément aux jalons et cibles figurant dans la décision d'exécution du Conseil du 28 juillet 2021; à conclure rapidement les négociations avec la Commission sur les documents de programmation de la politique de cohésion 2021-2027 en vue d'entamer leur mise en œuvre;

3. à prendre des mesures pour améliorer la gouvernance des entités publiques conformément aux normes internationales;

4. à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles et à diversifier davantage l'approvisionnement énergétique en accélérant le déploiement des énergies renouvelables, en particulier en rationalisant davantage les procédures d'autorisation et en développant l'énergie photovoltaïque; à développer les interconnexions énergétiques avec les pays voisins tout en étendant et en accélérant les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, notamment dans le secteur des transports.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président